



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juillet 2021 par sa résolution no 194-07-2021

### PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **6 juillet 2021** à l'hôtel de ville, à **18 h 30** et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers suivants : Madame Nathalie Clermont, ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos et Christian Thauvette, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Absence motivée : Monsieur Michael Sarrazin, conseiller.

Sont également présents Madame Karina Verdon, directrice générale et greffière et Madame Chantal Paquette, assistante-greffière qui prend note des délibérations.

#### L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation et ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Octroi. Contrat marquage thermoplastique/acrylique;
4. Parole au public;
5. Levée de la séance.

#### 1. VALIDATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

**187-07-2021**

**Acceptation. Ouverture de la séance extraordinaire du 6 juillet 2021**

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément au règlement n°335 « Règlement de régie interne du Conseil » à l'article 4, paragraphe 4.1 et 4.2 ;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
Et résolu**

D'accepter et d'ouvrir la séance extraordinaire à 18 h 45.

ADOPTÉE à l'unanimité

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**188-07-2021**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 6 juillet 2021**

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,  
Et résolu**

**QUE,**

le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

**3.**

**189-07-2021**

**Octroi. Contrat marquage thermoplastique/acrylique**

**ATTENDU QUE** le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 18 juin 2021 à 11 h 05 pour l'appel d'offres sur invitation n° 2021-13-INV pour des travaux de marquage en thermoplastique et acrylique;



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juillet 2021 par sa résolution no 194-07-2021

Séance extraordinaire du 6 juillet 2021

**ATTENDU QUE** la compagnie Thermo Design Inc. est le seul soumissionnaire a déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres;

**ATTENDU QUE** le Conseil, par sa résolution n° 183-06-2021 s'est prévalu de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* afin de s'entendre avec le seul soumissionnaire pour conclure à un prix moindre que celui proposé dans la soumission soumise, sans toutefois changer les autres obligations;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte et octroi le contrat pour des travaux de marquage en thermoplastique et acrylique à la compagnie THERMO DESIGN INC. seul soumissionnaire conforme à l'appel d'offres no 2021-13-INV à un prix moindre, soit 43 705,17 \$ (taxes incluses) au lieu de 56 655,95 \$ (taxes incluses);

**ET QUE,**

la dépense nette de 39 908,65 \$ soit imputée au poste budgétaire 02 35500 419 (ref. : résolution # 132-05-2021).

ADOPTÉE à l'unanimité

#### 4. PAROLE AU PUBLIC

Aucun public n'était présent.

#### 5. LEVÉE DE LA SÉANCE

190-07-2021  
Levée de la séance extraordinaire du 6 juillet 2021

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**

la séance extraordinaire du 6 juillet 2021 soit et est levée à 18 h 48.

ADOPTÉE à l'unanimité

**VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

(s) Andrée Brosseau

Andrée Brosseau  
Mairesse

(s) Karina Verdon

Karina Verdon  
Directrice générale et greffière

« Je, *Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.* »